

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 18 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 3^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 4^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CONTAT C.; EYSSARTIER E. ; GERARD J. ; MICHEL S. ; RENARD J.

Absent non excusé : Michel MASSÉNAT

Absents excusés : Serge CHALIFOUR et Elisabeth MICHEL

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2018-32

Objet de la délibération : Acceptation remboursement sinistre : mur CSE route de Boisseuilh

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le mur des CSE (Conteneurs Semi-Enterrés) de la route de Boisseuilh a été endommagé par un véhicule.

L'assurance PACIFICA propose de rembourser la somme de 1 326 € qui correspond au montant TTC du devis des travaux de réparation du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de PACIFICA de 1 326 € correspondant au montant du devis de réparation du mur.

N°2018-33

Objet de la délibération : Annulation délibération n°2018-26 du 27 septembre 2018

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la CCILAP prend en charge tous les travaux de voirie concernant l'aménagement des abords de l'église de Cherveix et qu'il n'y a donc plus lieu de constituer un groupement de commande pour la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°2018-26 du 27 septembre 2018.

N°2018-34

Objet de la délibération : Remplacement foyer n°0094 Route de La Chapelle

La commune de Cherveix-Cubas est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n°0094 Route de La Chapelle

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 937 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Cherveix-Cubas s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Cherveix-Cubas s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cherveix-Cubas,

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 24 octobre 2018

Le maire

Jean-Marie QUEYROU